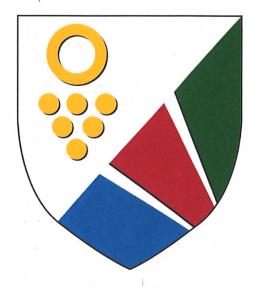
# **COMMUNE DE MILVIGNES**



RÈGLEMENT DU PRIX « MILVIGNES EST À VOUS »

### TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES			
	Art. 1	Champ d'application	. 1
7	Art. 2	Principe	1
7	Art. 3	Délais	. 1
Chanis	tro 2 · CEI	ECTION DES PROJETS	2
_ <u> </u>	<u> Art. 4</u>	Critères de sélection	2
<u> </u>	Art. 5	Contenu du dossier pour la remise des projets	. 3
-	Art. 6	Procédure de sélection	3
1	Art. 7	Suivi des projets	. 4
Chapi	Chapitre 4 : DISPOSITIONS FINALES		
	Art. 8	Disposition juridiques	4
7	Art. 9	<u>Exécution</u>	

#### Règlement du prix « Milvignes est à vous »

Afin de faciliter la lecture, les titres, fonctions et substantifs figurant dans le présent règlement et se rapportant à des personnes englobent indifféremment les femmes et les hommes.

Le Conseil communal de la Commune de Milvignes, Sur la proposition de la cheffe du dicastère culture, loisirs, sport et tourisme

arrête:

### **Chapitre 1: DISPOSITIONS GENERALES**

## Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement délimite le cadre de l'appel à projets participatifs mis en place par la Commune de Milvignes sur son territoire. Il prévoit les règles d'organisation et de participation au prix « Milvignes est à vous ».

#### Art. 2 Principe

Le prix « Milvignes est à vous » récompense un ou plusieurs projets participatifs. Dans le cadre de ce règlement, un projet participatif se définit comme un projet permettant de donner la parole à la population et de l'impliquer dans le développement de l'offre culturelle, de loisirs, sportive et touristique de la Commune.

Les projets sont soumis une fois par année à la Commission culture, loisirs, sport et tourisme, ci-après CLST, qui sélectionne les meilleurs. La Commission soumet sa sélection au Conseil communal qui décide du ou des projet(s) qui seront soutenus. Le Conseil communal se réserve le droit de ne pas suivre le préavis de la Commission.

Le montant du prix est de CHF 10'000.- Celui-ci peut être alloué à un ou plusieurs projets.

Les personnes suivantes peuvent soumettre un projet participatif à la Commission CLST :

- Citoyens ou groupes de citoyens habitant Milvignes ;
- Associations, fondations et collectifs dont le siège est à Milvignes;

#### Art. 3 Délais

Le délai pour présenter un projet est fixé chaque année selon la décision de la Commission CLST mais au plus tard à la fin du premier trimestre.

Le Conseil communal communique son choix final au plus tard à la fin du mois d'avril.

### **Chapitre 2 : SELECTION DES PROJETS**

## Art. 4 Critères de sélection

Chaque projet soumis à la Commission CLST doit remplir les conditions suivantes :

- Permettre à un public large de participer activement ;
- Être basé sur le bénévolat ;
- Contribuer à l'enrichissement de l'offre culturelle ou de loisirs et de sport de la commune ;
- Être non commercial et d'intérêt public ;
- Se dérouler dans l'espace public ou dans un emplacement accessible au public sur le territoire communal;
- Être inédit ;
- Comporter une dimension écologique ou être élaboré dans l'esprit du respect de l'environnement;
- Respecter les règlements communaux notamment en matière de sécurité et de salubrité publique;
- Respecter les équipements communaux existants ;

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets qui sont en contradiction avec les projets communaux;
- Les projets portés par des groupes politiques ou religieux ;
- Les projets commerciaux ;
- Les projets qui visent à financer l'achat ou la construction d'infrastructures;

La somme allouée à un projet ne peut en aucun cas servir au financement de salaires.

#### Art. 5 Contenu du dossier pour la remise des projets

Le porteur du projet dépose un dossier succinct (1 à 5 pages) qui doit comprendre :

- L'intitulé du projet et ses objectifs ;
- La description du projet : organisation, calendrier, démarche participative, emplacements ;
- Des indications concernant la sécurité, la gestion des déchets, et l'utilisation des ressources (eau, électricité);
- Un plan de communication ;
- Le budget (y compris les charges éventuellement prises en charge par la Commune comme l'énergie, les prestations de service etc.);
- Le portrait du ou des porteur(s) porteuse(s) du projet et
  l'indication de la personne de contact;

Les dossiers doivent être adressés à :

Commission culture, loisirs, sports et tourisme Rue Haute 20 2013 Colombier milvignes.cls@ne.ch

## Art. 6 Procédure de sélection

Le jury est composé des membres de la Commission CLST qui examinent les dossiers et formulent un préavis à l'attention du Conseil communal. La présidente de la Commission préside également le jury.

La Commission est composée de la cheffe du dicastère culture, loisirs, sport et tourisme, de la déléguée culture, loisirs, sport et tourisme ainsi que des membres élus en début de législature.

Les membres du jury ainsi que leur famille sont autorisés à présenter des projets mais devront se récuser durant toute la procédure de sélection. Il en va de même pour les conseillers communaux lors du choix final.

Les concurrents peuvent être amenés à présenter leur projet devant la Commission après examen de leur dossier par celle-ci.

La décision finale concernant les projets retenus et la répartition du montant de CHF 10'000.- est de la compétence du Conseil communal.

Le ou les lauréat(s) s'engagent par leur signature à utiliser le montant du prix afin de fournir la prestation pour laquelle ils ou elles ont été choisis. Il(s) s'engage-nt également à mentionner l'attribution du prix « Milvignes est à vous » dans toute forme de communication autour de leur projet.

#### COMMUNE DE MILVIGNES

## Art. 7 Suivi des projets

Le ou les lauréat(s) gère(nt) leur projet de manière indépendante. La Commune de Milvignes peut apporter son soutien, par le biais d'un Service, si cela a été spécifiquement demandé et approuvé dans le projet initial.

La Commune se réserve le droit de communiquer publiquement sur le ou les projet(s) choisi(s).

### **Chapitre 4: DISPOSITIONS FINALES**

## Art. 8 Disposition juridiques

La Commune de Milvignes décline toute responsabilité dans la mise sur pied et l'organisation des projets.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de l'attribution ou de la non-attribution du prix.

Il n'y a aucun recours ni autre voie de droit de quelque sorte que ce soit.

Art. 9 Exécution

Le Conseil communal et la Commission CLST sont chargés de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement.

Colombier, le 15, 17, 2071

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le Secrétaire

S. Platz-Erard

Ph. DuPasquier